

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 50

Conventions entre la CAF du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale concernant le fonctionnement du site MONENFANT.FR

Signature de trois conventions définissant les modalités d'habilitation informatique entre la Caf du Finistère et Quimper Bretagne occidentale d'une part pour accéder aux demandes émises par les parents sur le site Internet « monenfant.fr » et d'autre part pour mettre à jour les informations présente sur ce site concernant les établissements d'accueil du jeune enfant, le relais petite enfance et le lieu d'accueil enfant parents dont Quimper Bretagne occidentale est gestionnaire.

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site « monenfant.fr » afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents mode d'accueil.

Afin de pouvoir mettre à jour les informations concernant les établissements d'accueil du jeune enfant gérés par l'EPCI, il est nécessaire de signer une convention entre la Caf du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale définissant les modalités d'habilitation informatique nécessaire à cette mise à jour. Une autre convention permet de fixer les modalités d'habilitation informatique nécessaire à la mise à jour concernant les informations du Relais petite enfance et du lieu d'accueil enfants parents « La Cabane ».

D'autre part, dans la perspective d'améliorer le service rendu aux familles, la Cnaf souhaite permettre aux familles de formuler une demande d'accueil en ligne sur le site « monenfant.fr » auprès des lieux d'information habilités sur le territoire. Afin d'accéder aux demandes d'accueil formulées pour le territoire de Quimper Bretagne occidentale, il est nécessaire de signer une convention entre la Caf du Finistère et l'EPCI fixant les modalités d'habilitation informatique d'accès aux demandes d'accueil.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la présidente à signer les conventions de financement entre Quimper Bretagne occidentale et la caisse d'allocations familiales du Finistère.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020 (accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*